

**19^{ème} COMITE CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE (CCM)
DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE (APV-FLEGT)
ENTRE LA REPUBLIQUE DU CONGO ET L'UNION EUROPEENNE**

Compte rendu de la session technique du 25 septembre 2024

Contexte

La République du Congo et l'Union européenne (UE) ont fait le suivi de la mise en œuvre de leur Accord de Partenariat Volontaire (APV) visant à promouvoir la bonne gouvernance forestière. Le Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM) de l'APV, session technique, entre la République du Congo et l'UE, s'est réuni à Brazzaville le 25 septembre 2024. Cette 19^{ème} réunion du CCM a fait le point sur la mise en œuvre de l'APV-FLEGT depuis la précédente réunion, organisée en novembre 2023. Les présentations partagées couvrent le premier semestre 2024.

Ce CCM qui a été co-présidé par Monsieur Joseph MOUMBOUILOU, Directeur General des EAUX et FORETS, représentant la partie congolaise et Monsieur Augustin BONDO TSHIANI, Premier Conseiller, Chef de Coopération de la Délégation de l'Union Européenne, représentant par la partie européenne, a fait le suivi de la mise en œuvre du plan de travail de 2024 et des recommandations des CCM précédents, qui avaient été reconduites lors de sa précédente réunion.

Le présent compte rendu, permet aux parties prenantes de retrouver la substance de l'ensemble des présentations faites au cours de ces travaux. Une série de recommandations a été élaborée pour permettre le suivi rapproché des points d'attention particuliers.

- **PRESENTATION 01 « Suivi de la mise en œuvre du Plan de Travail Annuel (PTA) 2024 et des recommandations des précédents CCM »**
Par M. Théophile NTIAKOULOU LOULEBO, Point focal APV FLEGT du Ministère de l'Economie forestière (MEF)

Première partie : Suivi de la mise en œuvre du Plan de Travail Annuel (PTA) 2024

Synthèse de la présentation :

La présentation a repris de façon synthétique l'avancement des différents éléments du PTA, en présentant successivement les différents objectifs spécifiques, et en insistant sur les points de blocage.

Résultat 1 : La coordination, la mobilisation des fonds et le suivi de la mise en œuvre de l'APV FLEGT sont efficaces pendant le quinquennat

- ❖ R1.1 : *Les organes de coordination et de suivi sont opérationnels et efficaces pendant le quinquennat 2024 2028*

- Le Groupe de travail interministériel n'est pas fonctionnel, aucune réunion ne s'est tenue depuis sa mise en place ;
 - Le secrétariat technique est à l'arrêt depuis la fin du financement extérieur, la reprise par le fond forestier n'est pas effective malgré plusieurs échanges entre le Point focal FLEGT du MEF et le Directeur du Fonds Forestier (DFF) ;
 - Le Groupe de Travail Restreint en charge de la clôture des DAC s'est réuni en février 2024 pour discuter de sa refonte. Il n'y a plus de réunion depuis lors ;
 - L'organisation du CCM 19 a connu des retards inhabituels.
- ❖ R1.2 : La mobilisation des fonds est effective pendant le quinquennat 2024-2028
- Difficulté à disposer d'une vision claire sur la mobilisation des fonds jusqu'à la fin du quinquennat (2028)

Résultat 2 : Le SIVL est déployé et fonctionnel sur toute l'étendue du territoire

- ❖ R2.1 : Les prérequis au déploiement du SIVL sont levés
- Les équipements pour le SIVL ont été acquis et installés dans les 12 DDEF du pays ;
 - Les serveurs de Brazzaville (back up) restent à acquérir. Ceci fragilise le système en cas de panne (cfr. incident de décembre 2023) ;
 - La coordination Permanente du Comité Interministériel pour la mobilisation des fonds et le suivi du SVL n'est pas fonctionnelle. Aucune réunion ne s'est tenue depuis sa mise en place ;
 - La maintenance des équipements : achat du matériel et formation, non démarré et prévu pour le Semestre 2.
- ❖ R2.2 : Les différents modules du SIVL sont mis en service
- La passerelle entre le SIVL et le Guichet Unique de Paiement (GUP) n'est pas établie. Les discussions avec le MEFin apparaissent au point mort ;
 - Des séances de coaching pour l'utilisation du module fiscalité se poursuivent dans les 12 départements ;
 - L'évaluation de la prise en main effective du module fiscalité du SIVL par les acteurs impliqués est en cours ;
 - La préparation de la mise en service du module légalité se poursuit. Mission à couverture nationale prévue pour le S2 2024 ;
 - Le plan SMART de mise en service des modules de la composante traçabilité est prévu pour le S2 2024.
- ❖ R2.3 : La maintenance du SIVL est opérationnelle
- Le support utilisateur et les procédures de maintenance sont opérationnelles ;
 - La réorganisation de la Direction de la Communication et de la Vulgarisation (DCV) du MEF en Direction des systèmes d'information (DSI) reste assujettie à la réorganisation de l'organigramme du Ministère. En attente de signature depuis mai 2023 ;
 - La formation des administrateurs du SIVL est en cours avec l'appui de l'ATSVLA ;

- La mise en service de la Plateforme E learning est prévue pour le S2 2024.

Résultat 3 : L'APV FLEGT est amendé selon les évolutions observées et les besoins des parties

- ❖ R3.1 : Les textes d'application sont publiés
 - Le groupe de travail Multi-acteur n'est pas redynamisé, aucune réunion tenue en 2024 ;
 - Aucun texte d'application de la loi n°33-2020 n'a été publié en 2024 ;
 - Des concertations sont menées en coordination entre le MEF, la DUE et la Facilitation pour revoir la note de service portant composition, établir les règles de fonctionnement du GTMA et définir l'ordre de priorité des textes à rédiger.

Compte tenu de ce qui précède, les trois activités suivantes ne sont pas applicables :

- Signature par l'autorité compétente
 - Publication au Journal Officiel
 - Elaboration d'un plan de vulgarisation et de sensibilisation
- ❖ R3.2 : Les grilles de légalité sont révisées et vulgarisées
 - L'état des lieux de toutes les avancées juridiques, réglementaires et institutionnelles depuis 2010 pour l'ensemble des secteurs concernées par l'APV FLEGT en vue de l'amélioration des grilles de légalité doit être produit pour le S2 2024
 - Les termes de références sont rédigés pour le recrutement du consultant en charge de ce livrable.

Résultat 4 : Les premiers certificats de légalité sont émis par l'autorité compétente en la matière

- ❖ R4.1 : Les certificats privés sont reconnus conformément aux procédures établies
 - A la date de mai 2024, seules 15 sur 37 recommandations formulées lors de l'évaluation ont été intégrées dans le manuel. La CLFT poursuit le travail avec l'appui de l'ATSVLA ;
 - Le manuel n'a pu faire l'objet d'une validation par le CEVP, il n'est donc toujours pas exécutoire ;
 - L'intégration des procédures dans le SIVL est attendue pour le S2 2024.
- ❖ R4.2 : la vérification de la légalité est effective avec la contribution de toutes les administrations impliquées
 - Le calendrier SMART des missions de contrôles de premier niveau est disponible ;
 - Des missions de contrôles de premier niveau ont été réalisées selon les grilles de légalité dans les 12 départements ;
 - Le plan de coaching des entreprises forestières afin d'assurer leur conformité au SVL et l'appropriation du SIVL est disponible et déployé de manière continue ;
 - Les missions de contrôle de deuxième niveau ne peuvent, selon la CLFT, être exécutées en raison de l'absence de déploiement complet du SIVL.

- ❖ R4.3 : Les recommandations formulées par l’OI sont prises en compte
 - Un programme de missions conjointes OIE/OIM est disponible ;
 - La matrice de suivi des recommandations de l’OI permettant d’attester de l’évolution de la conformité des entreprises et des DDEF est en cours de production ;
 - L’OIM n’a actuellement plus de financements. Elle réalise ses missions de manière ponctuelle sur demande des acteurs du secteur ;
 - L’OIM poursuit sa recherche de financements auprès des PTF. Plusieurs pistes sont en cours.

Résultat 5 : L’AIS réalise ses missions conformément aux dispositions de l’accord et ne formule pas de DAC lors du dernier audit précédant l’évaluation technique indépendante du système national de garantie de la légalité

- ❖ R5.1 : L’AIS réalise ses missions conformément aux dispositions de l’accord et ne formule pas de DAC lors du dernier audit précédant l’évaluation technique indépendante du système national de garantie de la légalité
 - Le calendrier de mission de l’AIS est disponible ;
 - Les rapports de missions de l’AIS sont disponibles et publiés sur le site internet de l’APV ;
 - Les plans d’actions de résolutions des DACS sont disponibles pour chaque acteur audité ;
 - Le mécanisme de plaintes de l’APV est fonctionnel. Aucune plainte n’a été réceptionnée à ce jour ;
 - Une plainte test est envisagée pour le S2 2024.

Point saillants des débats :

- La partie européenne a félicité l’ensemble des parties prenantes pour le déploiement du module fiscalité dans les douze départements du pays. Elle se réjouit de pouvoir disposer des 1^{er} résultats d’encodage des sociétés pour le CCM 20.
- Le manuel de procédure pour la reconnaissance des certificats privés n’est pas encore opérationnel. La consultance en appui à la CLFT s’est terminée au T4 2023 et l’ensemble des recommandations ont été formulées pour être intégrées dans la version finale. La CLFT avait pris l’engagement (R3 – CCM 18) de finaliser et de faire valider le manuel par un Comité d’évaluation et de validation des procédures (CEVP). La partie européenne souhaiterait avoir un état des lieux clair sur la situation actuelle.
- La feuille de route pour la restructuration de DCV en DSI reste non signée, la Partie européenne s’interroge sur les points de blocage.
- La première réunion du GTMA n’a toujours pas eu lieu malgré la mise à disposition de financements conséquents mais limités dans le temps.

Seconde partie : Suivi des recommandations des précédents CCM

Synthèse de la présentation :

M



25 recommandations du précédent CCM ont été présentées :

- 8 sont considérées réalisées ;
- 7 sont considérées en cours ;
- 10 sont considérées non réalisées.

- **PRESENTATION 02 « Etat d'avancement du déploiement du SIVL en 2024 »**

Par M. Alain Bienvenu OSSEBI, Coordonnateur du Cellule de Légalité Forestière et de Traçabilité des Bois (CLFT) du MEF

Synthèse de la présentation :

Le module Fiscalité du SIVL a été mis en service et les données de taxes forestières sont en cours de saisie dans le SIVL. La CLFT a effectué des missions de suivi-évaluation en février et mai 2024 pour s'assurer de la bonne prise en main de l'outil et de l'effectivité de la saisie de toutes les notifications de taxes forestières. Selon la feuille de route de mise en service du module Légalité du SIVL, la mission de mise en service devrait s'effectuer en juillet 2024 et permettra d'envisager la délivrance du premier certificat de légalité forestière. La maintenance du SIVL est en consolidation à travers plusieurs actions menées, notamment la résolution d'un incident majeur survenu en décembre 2023, l'installation de nouveaux serveurs dans le datacenter de Pointe Noire, le démarrage de la formation de 5 nouveaux administrateurs développeurs du SIVL.

Points saillants des discussions :

- Sans une dynamique commune, interministérielle, nous ne parviendrons pas à déployer le SIVL sur tout le territoire national. Pour cela, il est crucial que le Comité interministériel pour la mobilisation des fonds et le suivi du SVL (« le Comité interministériel ») soit opérationnel. Sa coordination permanente a été mise en place. La partie européenne appelle les ministères impliqués (MEF, Ministère en charge du Budget, Ministère celui en charge des Finances et Ministère en charge du Plan) à organiser la prochaine réunion dans les meilleurs délais. Pour rappel, l'atelier de juillet 2022, estimait le besoin à 1 112 180 000 FCFA (464 000 000 en investissement et 648 180 000 en Fonctionnement).
- L'acquisition par le MEF des serveurs, licences de messagerie, anti-virus, certificat de sécurité pour le fonctionnement du SIVL dans le datacenter de Brazzaville est en cours.

Recommandations :

- Présenter pour le CCM 20, les résultats du déploiement dans les 12 DDEF du module légalité du SIVL.
- Pour les modules légalité et fiscalité, lors du CCM 20, présenter par la partie congolaise les résultats de l'analyse exhaustive des documents encodés par les DD et les entreprises forestières dans les douze départements.
- Reconduction de la R3-CCM18 relatif à la finalisation du manuel de procédure reconnaissant les certifications privées ainsi que sa validation en CEVP.

- **PRESENTATION 03 « Résultats des audits de l'AIS, Janvier à Avril 2023 »**

Par M. Alexandre BOURSIER, Auditeur Indépendant du Système



Synthèse de la présentation :

- L' AIS a présenté ses travaux et résultats depuis le début de ses activités en mai 2022 jusqu'à mai 2024 en mettant l'accent sur le dernier semestre. L' AIS a présenté la liste des audits réalisés du semestre 1 à 4 (50 audits réalisés) et des accompagnements réalisés (52 accompagnements) dans 10 départements. L' AIS a ensuite présenté sous la forme d'un graphique l'évolution de la conformité des 10 DDEF audités (amélioration notable) et de la DGEF (stagnation depuis 2 ans). L' AIS a ensuite présenté le portrait initial de la conformité légale des autres ministères (santé, travail, environnement, commerce, transport) dans 5 départements. Ces entités ayant été auditées une seule fois dans 5 départements, il est encore trop tôt pour illustrer l'évolution de leur conformité. L' AIS a ensuite défini puis présenté les 5 défaillances persistantes du SVL. Ces défaillances ne présentent aucun challenge technique mais nécessitent simplement des décisions politiques à haut niveau comme l'allocation de budgets ou l'application des sanctions contre des sociétés non-conformes qui sont implantées de longue date dans le pays.

L' AIS est également revenu sur le fonctionnement du Groupe de Travail Restreint, organe permettant d'appuyer la clôture des DAC persistantes, pour lequel il a soumis au Cabinet du MEF un courrier de composition qui demeure lettre morte.

Point saillant des débats :

- La partie congolaise conteste les chiffres avancés par l'auditeur, notamment concernant les concessionnaires ne disposant pas de plan d'aménagement. Ce retard serait causé par les nouveaux dispositifs légaux dont les textes d'application restent en attente de publication (arrêtés relatifs à l'aménagement simplifié).

Recommandations :

- Rétérer la recommandation du CCM 15 et 16 – Redynamiser, par la révision de la composition du Groupe de Travail Restreint (GTR) et la définition du calendrier de réunion permettant la résolution des Demandes d'Actions Correctives (DAC) formulées par l'Auditeur Indépendant du Système, et le doter des moyens pour assurer son fonctionnement
 - **PRESENTATION 04 « Présentation budget de l'état dédié au SVL »** Par M. KOULOUKIABONGA, Directeur des études et de la planification (DEF/MEF)

Synthèse de la présentation :

Dans la loi de finance 2024, 300 millions de CFA ont été inscrits sur le budget investissement de l'état pour le MEF. Cela correspond à une partie des 1 milliard 100 millions prévu lors de l'atelier de Kintélé de 2022.

Ce budget est en cours de décaissement au profit de la CLFT pour l'acquisition de deux véhicules 4x4 (80 millions) et du mobilier de bureau et du matériel informatique (140 millions). Les 80 millions restant étaient prévus pour la réfection des bureaux de la CLFT dans le bâtiment du ministère. Pris en charge par la réhabilitation générale du MEF par le PACIGOF, ce budget a été réalloué à la finalisation des travaux de la DDEF du Pool.

Le Fonds Forestier a participé à hauteur de 11 millions CFA au financement de l'acquisition de modem et l'abonnement internet des 12 DDEF, ainsi que de la mission suivi et évaluation de la mise en service du module fiscalité de la zone sud.

Les besoins annuels pour le SVL ont été estimés à 515 millions CFA, comprenant le fonctionnement des DDEF, de la CLFT, du ST. Des échanges entre MEF et MEFIn ont permis d'identifier une procédure pour inscrire une nouvelle ligne budgétaire au budget fonctionnement de l'état. La Ministre de l'Economie forestière doit écrire au Ministre en charge des finances afin de justifier ses besoins.

Point saillant des débats :

- La partie européenne a indiqué que le fléchage des fonds doit faire l'objet de concertation avec les partenaires également engagés pour couvrir les besoins prioritaires du déploiement du SVL (cfr. Budgétisation du SIVL de juillet 2022). La partie congolaise a été invitée à assurer une bonne coordination avec ses partenaires financiers.

Recommandation :

- Présenter au CCM 20, par le DEP et le DFF, les demandes d'allocations de la loi des finances 2025 ainsi que les allocations du fonds forestier concernant les investissements et le fonctionnement dédiés au SVL
- **PRESENTATION 05 « PACO APV-FLEGT » Par M. Eddy Iwasso, Coordonnateur du PACO**

Synthèse de la présentation :

Afin d'améliorer significativement l'efficacité et la qualité des opérations au sein des structures du MEF, un ensemble de mesures a été proposé. Ces mesures visent à renforcer le contrôle interne, à optimiser la gestion des ressources humaines et à harmoniser les pratiques professionnelles.

En premier lieu, un accent particulier doit être mis sur le renforcement du dispositif de contrôle. Un suivi rigoureux des missions de contrôle sera mis en place, assurant ainsi une traçabilité complète des opérations. Parallèlement, l'instauration de contrôles de second niveau permettra de garantir la qualité des rapports et d'identifier d'éventuelles améliorations.

Par ailleurs, une attention toute particulière sera portée à l'harmonisation des procédures et à la clarification des rôles au sein de chaque structure. L'adoption d'un modèle de procédure standardisé et la définition précise des missions de chaque agent contribueront à une meilleure organisation du travail et à une plus grande efficacité.

En matière de gestion des ressources humaines, un programme de rajeunissement devra être mis en œuvre afin de renforcer les compétences et d'assurer la pérennité des savoir-faire. Ce programme s'appuiera sur des outils stratégiques tels que la gestion des talents et le plan de développement de carrière. Parallèlement, une adaptation des effectifs aux besoins réels permettra d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et d'assurer une couverture optimale des missions.

H

En résumé, ces mesures ambitieuses visent à transformer en profondeur les pratiques actuelles en mettant l'accent sur la qualité, l'efficacité et la cohérence des ressources humaines.

Point saillant des discussions :

- La Partie européenne se félicite de la bonne coordination et de la complémentarité des actions d'appui à l'APV financées par l'UE et celles financées par la coopération britannique. Le travail de fond de PACO sur l'appui organisationnel au Ministère est extrêmement important et doit fournir les bases durables au bon fonctionnement à long terme du Ministère. La Partie européenne s'est enquis du contenu de la phase 2 du PACO, encore en discussion entre le MEF et FCDO.
- **PRESENTATION 06 « Etat des lieux du processus d'aménagement simplifié des concessions forestières »** Par Josiane KANDAOULE, Experte Technique, AT SVL-A

Synthèse de la présentation :

Le Groupe de Travail Technique (GTT) regroupant les experts de l'AT-SVLA et du MEF a développé les outils (directives normes grille de suivi et évaluation) de l'aménagement simplifié des concessions de moyennes et petites superficies, des unités d'exploitation domestique (UED) ainsi que des Forêts Communautaires (FCo) et des plantations forestières. Les outils des concessions de moyennes et petites superficies et des UED ont été amendés dans des ateliers multi-acteurs et validés en Commission Interministérielle. Les versions validées et les projets d'Arrêtés qui doivent rendre ces outils exécutoires ont été transmis au cabinet du MEF qui organisera une session du GTMA pour examen avant leur promulgation.

Les outils de gestion des forêts communautaires et des plantations forestières ont été présentés pour pré-validation dans un atelier multi acteurs en mars 2023. Il a été recommandé d'élaborer un arrêté fixant les modalités d'attribution, de délimitation de la forêt communautaire, de la création, d'organisation et de fonctionnement de l'organe de suivi et d'évaluation de la forêt communautaire.

Deux missions conjointes (CNIAF/ATSVLA) ont été effectuées dans les départements de la Lekoumou et de la Sangha. L'objectif visait à analyser la faisabilité de création d'une ou plusieurs UED dans la zone banale de Sibiti. La cartographie de la zone protégée de Sibiti a montré que la zone Sud est moins perturbée que celle du Nord. Quatre poches de forêt ont été sondées et présentent des caractéristiques favorables (accessibilité et richesse de la forêt) pour créer les UED. Dans la Sangha, la mission visait la faisabilité de la création des FCo dans les séries de développement communautaire (SDC) des concessions forestières aménagées et l'identification d'une zone adéquate pour la création d'une FCo pilote. Quatre concessions forestières ont été ciblées pour cette étude, les UFA Kabo, Ngombe, Jua-Ikiet et Tala-Tala. Les travaux de stratification forestière et d'occupation du sol ont permis de déterminer la dynamique de déforestation et de dégradation des forêts naturelles dans les

SDC. Au cours de cette mission, les zones d'usage des quatre SDC retenues ont été identifiées et cartographiées.

Points saillants des discussions :

- Les textes d'application (décrets, arrêtés) sur lesquels les outils ont débouché ne sont toujours pas signés (et donc non opérationnels) pourtant ils ont fait l'objet d'une concertation étroites avec l'ensemble des acteurs et ont été validés en atelier nationaux et multisectoriel.
- **PRESENTATION 07 « Modalité d'attribution des permis d'exploitation domestique » par M. Ebina, Directrice des forêts/ MEF**

Synthèse de la présentation :

La loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier en République du Congo a introduit en son article 75 (2), la notion d'unité d'exploitation domestique (UED) et à l'article 101 (3) le permis d'exploitation domestique (PED) comme titre d'exploitation. Le PED est attribué en dehors des unités forestières d'aménagement, dans des zones identifiées par l'administration forestière et qui font l'objet d'un classement en zone banale.

Les candidatures à l'obtention d'un permis d'exploitation domestique (PED) sont suscitées par un appel d'offres lancé par le ministre en charge des forêts, et seules les personnes physiques de nationalité congolaise sont autorisées à acquérir un tel permis.

D'un point de vue juridique, il manque quelques étapes pour pouvoir attribuer ces permis :

- L'arrêté qui détermine la superficie maximale d'une UED n'est pas encore pris par la ministre en charge des forêts. En l'absence de cet arrêté aucune zone ne peut être convertie en UED.
- L'arrêté qui édicte les directives et les normes nationales d'un plan simple de gestion n'est pas encore pris par la ministre en charge des forêts. La gestion d'une unité d'exploitation domestique est subordonnée à l'élaboration d'un plan simple de gestion.
- Les zones banales doivent être identifiées : Les unités d'exploitation domestique (UED) sont créées dans des zones à identifier par l'administration forestière en dehors des unités forestières d'aménagement (UFA) et feront l'objet de classement.

Il est souhaitable d'attendre la signature des textes relatifs aux UED/PED avant de pouvoir lancer un appel d'offre.

Point saillant des discussions :

- Les textes d'application (décrets, arrêtés) sur lesquels reposent les UED ne sont toujours pas signés.
- **PRESENTATION 08 « Système de suivi communautaire en temps réel : ForestLink »**
Par Lilian BARROS du Comptoir juridique junior

Synthèse de la présentation

M

ForestLink est un système de suivi communautaire en temps réel développé par Rainforest UK. Il s'agit d'un outil technologique innovant qui permet aux communautés locales, particulièrement celles impliquées dans la gestion des forêts, de surveiller et d'évaluer en temps réel l'état de leurs ressources naturelles et de dénoncer toute atteinte aux droits.

Ce système de surveillance innovant repose sur un réseau de 48 observateurs formés, répartis sur l'ensemble du territoire et équipés de modems satellitaires. Grâce à cette technologie, ils peuvent signaler en temps réel toute situation anormale, qu'il s'agisse d'atteintes aux droits des travailleurs, de braconnage, de dégradations environnementales ou de violations des droits humains. Les alertes ainsi enregistrées déclenchent immédiatement des missions spécifiques, gérées par un observateur sud/nord, qui coordonne les interventions sur le terrain. Une plateforme informatique, accessible à l'administration, centralise toutes les données et permet de suivre en temps réel l'évolution des situations. Ce dispositif, qui s'articule autour de plusieurs types d'observation, garantit une surveillance efficace et réactive du territoire. Les rapports produits, soumis à trois niveaux de validation, assurent la fiabilité des informations recueillies. Ce système présente une synergie intéressante avec le SIVL, offrant ainsi une vision globale des enjeux.

Points saillants de la discussion

- La Partie européenne indique que l'un des principaux défis est de garantir un accès équitable à la technologie pour toutes les communautés, en particulier celles les plus isolées. Il est essentiel de former les membres des communautés à l'utilisation de ForestLink et à l'interprétation des données.
- **PRESENTATION 09 « Schéma de révision de l'APV et de ses annexes et état des lieux du GTMA »** Par M. Tseta, Conseiller Administratif et Juridique (CAJ/MEF)

Synthèse de la présentation :

En raison d'un imprévu, la présentation n'a pu se tenir. Dans un esprit de collaboration, il a été décidé de manière concertée de reporter cette présentation au prochain CCM. Cette décision a été prise afin de garantir que toutes les parties puissent participer à cet échange important. La recommandation du CCM précédent, à de commun accord, été reconduite.

Recommandation :

Reconduction de la R23 & 24 – CCM 18 :

- Préparer un calendrier de réunions du GTMA avec l'ensemble des parties prenantes, et partager par le CAJ, avant fin 2024.
- Préparer une feuille de route sur l'élaboration des textes réglementaires avant fin 2024 et valider en GTC, en intégrant :
 - a. La liste de textes d'applications prévus par la loi 33-2020 portant code forestier ;
 - b. Les produits et efforts dans le cadre des autres processus ou programmes relatifs aux forêts ;
 - c. Un calendrier indicatif de discussion sur les différents textes au GTMA.

PRESENTATION 10 « Information à rendre publique dans le cadre de l'APV » Par M. Busson de l'Institut européen des forêts (EFI)

Synthèse de la présentation :

Un des éléments clé de l'APV est la divulgation d'information au public pour promouvoir la gouvernance. L'accord détaille les éléments et moyens de divulgation de cette information dans ses articles 19 et 21, ainsi que dans ses annexes XI, et surtout X (« Information rendue publique »).

L'annexe X identifie et détaille 8 catégories d'informations concernées : 1) Informations légales, 2) Production forestière annuelle, 3) Processus d'attribution des titres, 4) Aménagement forestier, 5) Transformation, 6) Contrôle de la légalité, 7) Recettes forestières, 8) Commerce avec l'UE.

Le Rapport Annuel Conjoint (RAC), publié sous la responsabilité du CCM, ainsi que les sites de l'APV Congo et de l'atlas forestier, contiennent déjà une partie de cette information, mais ils pourraient encore être améliorés. Des lacunes importantes concernent encore les données de production nationale, les données financières, et les données sur les contrôles et le suivi de l'administration forestière. Ces éléments devraient faire l'objet d'actions spécifiques.

Recommandation :

- Produire des procédures qui définissent le détail des données à publier ainsi que les calendriers de publication
- **PRESENTATION 11 « Présentation de la stratégie de communication de l'APV »**
Par M. LOUZOLO, Directeur de la Communication et de la Vulgarisation (DCV) du MEF

Synthèse de la présentation

La stratégie de communication livrée en début de l'année 2024 a pour but de renforcer la communication et la sensibilisation sur l'APV-FLEGT pour une meilleure compréhension et appropriation par les parties prenantes. Egalement, elle contribuera à la réalisation des objectifs du plan quinquennal 2024-2028 de l'APV-FLEGT et à la promotion de la gestion durable des forêts en République du Congo.

Les 4 objectifs sont :

- Doter la DCV d'une stratégie et d'un plan de communication alignés sur le plan quinquennal 2024-2028 de l'APV,
- Structurer le flux d'information entre les organes de mise en œuvre de l'APV,
- Informer le public et les autres acteurs clés sur la mise en œuvre de l'APV, et
- Mobiliser les différents acteurs et intervenants du secteur forestier sur la nécessité et l'importance grandissante de l'APV pour le Congo.

Les forces et faiblesse ont été identifiés, un inventaire des moyens de communications existants réalisés, leurs impacts, et des propositions d'améliorations formulées à destination des structures internes à l'APV, et au public.

Les recommandations principales pour améliorer la visibilité de l'APV FLEGT sont : (i) Intégrer des contenus interactifs, (ii) animer les réseaux sociaux avec du contenu tout public, (iii) analyser les statistiques de lecture, (iv) augmenter la fréquence des publications, (v) redynamiser le format du site web pour le rendre plus facile d'utilisation.

Recommandation :

Reconduction de la R10 – CCM18 : procéder à la signature, par le cabinet du MEF, de la feuille de route pour la réorganisation de la DCV en DSI

- **Dates du prochain CCM**

- Proposition des dates pour la tenue du CCM20 :

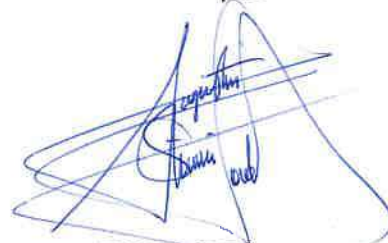
- Mardi 25 novembre 2024 – Jour 1 – Session technique
- Mercredi 26 novembre 2024 – Jour 2 – Secrétariat
- Jeudi 27 novembre 2024 – Jour 3 – Session politique

Pour la Partie congolaise



Joseph MOUMBOILOU,
Directeur Général de l'Economie
Forestière

Pour la Partie européenne



Augustin BONDO TSHIANI
1^{er} Conseiller, Chef de
Coopération de la Délégation de
l'Union Européenne

P.J. :

Annexe I : Liste des participants

Annexe II : Suivi du niveau d'exécution des recommandations des précédents CCM